

COMPTE-RENDU 003/2025

C.R. du Conseil Municipal du 19/6/2025

Date | heure 19/6/2025 à 18h00 | Réunion déclarée ouverte par M END Jérôme, Maire

En présence de

Liste des participants

Monsieur END Jérôme, Président de séance
Madame LUCHS Amandine, Secrétaire de séance

Présents :

- | | |
|------------|----------|
| • BENEDIC | Isabelle |
| • CLASQUIN | Philippe |
| • DOSSMANN | Patricia |
| • END | Jérôme |
| • GODOT | Viviane |
| • KUNTZ | Olivier |
| • LUCHS | Amandine |
| • MASCHINO | Agnès |
| • MIELE | Peggy |

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 10
Dont pouvoirs : 3

Date convocation : 11/06/2025

Date affichage : 11/06/2025

Absents excusés :

Monsieur ROESS Emilien

Madame SCHELLENBERG Sylvie

Monsieur URBAIN Xavier

Monsieur BEY Maxime

Procuration : M. BEY Maxime a donné procuration M. CLASQUIN Philippe.

Mme. SCHELLENBERG Sylvie a donné procuration à Mme. MASCHINO Agnès.

M.ROESS Emilien a donné procuration à M.END Jérôme.

Ordre du jour

1. Adoption du compte rendu n°02-2025 du 4 avril 2025.
2. Dont acte de la liste des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal.
3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (R.P.Q.S.) 2024.
4. Assainissement – Contrat d'affermage VEOLIA - Avenant n° 3.
5. Cession de l'abribus rue du Général de Gaulle par la Région Grand Est.
6. Attribution de subventions aux associations :
 - Moi Je Tout Seul – Les nuits du Cloître 2025
 - Les Objectifs du Saulnois (ODS) – Festival photos by ODS 2025
 - Saulnois automobile du Saulnois - La Ronde des Vignes
 - Association sportive du Collège la Passe pierre de Château-Salins.
7. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide communale à la rénovation des façades 2020/2026.
8. Création de la Commission SPR.
9. Manifestation d'intérêt de principe pour la réalisation d'une opération d'environ 10 pavillons séniors en construction modulaire - Rue de Metz à Vic-sur-Seille.
10. Point divers :
 - Demande de Madame Sonia CLASQUIN.

Ouverture de la séance à : 18h00

Approbation du CR n°002/2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°002/2025 de la réunion du 4/04/2025 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Dont acte de la liste des décisions du Maire depuis le 4 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° VICDEL2000147 du 23/05/2020, il doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 4 avril 2025 :

N° Décision	Objet
DEM 01-2025	Fixation des tarifs de vente de boissons à la buvette par le conseil municipal jeunes dans le cadre de sa mission et afin de récolter des fonds pour financer leur projet de l'année 2025, à l'occasion de la Cérémonie Miss Moselle 15/17 ans du 18 mai 2025 à la Salle des Carmes de Vic-sur-Seille.
DEM 02-2025	Remboursement de la facture de matériaux pour la création du nouveau local du Foyer Georges de La Tour pour un montant de 465,18 €.
DEM 03-2025	Attribution et versement d'une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association «Le Rire Médecin » en complément des dons déjà récoltés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- **PREND** acte des décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (R.P.Q.S.) 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose la réalisation et l'examen d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement, le SISPEA. Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après présentation du rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site internet de la commune et tout autre espace dédié ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance dans le SISPEA.

VEOLIA – DSP ASSAINISSEMENT – Avenant n°3 portant sur la modification des dates de versement des produits de la part communale d'assainissement perçus par VEOLIA.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

La Commune de Vic-Sur-Seille a confié par contrat d'affermage à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service de collecte et traitement des eaux usées au travers d'un contrat de délégation de service public. Ledit contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2021 et a déjà été modifié par deux avenants.

Par avenant n°2 au contrat conclu courant 2024, il a été convenu de revoir les dates de versement de la part assainissement revenant à la Commune et, ce notamment, pour permettre à cette dernière de ne pas accuser un retard trop important dans la perception de ces sommes par rapport à leur encaissement par le délégataire de l'eau potable.

Or, malgré cet avenant, des difficultés dans les dates de versement entre le gestionnaire de l'eau potable et le gestionnaire de l'assainissement ont été constatés au cours de l'exercice budgétaire 2024 pour ce qui concerne la part assainissement de la collectivité. Il a donc été convenu de revoir une nouvelle fois les dates de versement et par voie de conséquence, de prévoir une périodicité plus fréquente pour le versement des parts revenant à la Collectivité.

Dans le respect de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique et aux vues de ces éléments, les parties s'accordent pour intégrer ces modifications contractuelles.

Il est proposé le calendrier suivant :

- Le 15 avril de l'année N au plus tard, le délégataire assainissement verse le montant des sommes encaissées, constatées et comptabilisées par ses soins au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, déductions faites des factures impayées, irrécouvrables et annulées ;
- Le 15 juillet de l'année N au plus tard, le délégataire assainissement verse le montant des sommes encaissées, constatées et comptabilisées par ses soins au cours du 2^{ème} trimestre de l'année N, déductions faites des factures impayées, irrécouvrables et annulées ;
- Le 15 octobre de l'année N au plus tard, le délégataire assainissement vers le montant des sommes encaissées, constatées et comptabilisées par ses soins au cours du 3^{ème} trimestre de l'année N, déductions faites des factures impayées, irrécouvrables et annulées ;
- Le 15 janvier de l'année N+ 1 au plus tard, le délégataire assainissement vers le montant des sommes encaissées, constatées et comptabilisées par ses soins au cours du 4^{ème} trimestre de l'année N, déductions faites des factures impayées, irrécouvrables et annulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 au contrat de concession de service public d'assainissement avec VEOLIA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Cession à titre gracieux par la Région Grand Est, des abribus posés rue de Moyenvic et rue du Général de Gaulle (cimetière)

Monsieur le Maire informe avoir reçu, le 1^{er} avril 2025, un courrier de la Région Grand Est, qui en application de sa délibération n° 17CP-2045 du 13 octobre 2017 propose à la Commune une cession en sa faveur, à titre gracieux, des abribus nommés respectivement, rue de Moyenvic et Cimetière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipale, d'accepter cette cession à titre gracieux et de signer la convention afin d'en acter le principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession des abribus nommés respectivement, rue de Moyenvic et Cimetière, à titre gracieux de la Région Grand Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention qui acte ce principe.

Demande de subvention des associations, « Moi je tout seul », « Les Objectifs du Saulnois », « Saulnois Automobiles du Saulnois » et « Association Sportive du Collège La Passepierre »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu quatre demandes de subvention des associations « Moi je tout seul », « Les Objectifs du Saulnois », « Saulnois automobile du Saulnois » et « Association Sportive du Collège La Passepierre ».

1. L'Association « Moi Je Tout Seul » sollicite une subvention de 2 000 € portant sur l'organisation de la 5^{ème} édition des Nuits du Cloître, qui se déroulera les 5 et 6 juillet 2025 à l'Ecole Elémentaire du Cloître. Au programme de cette manifestation culturelle : expositions, concerts et spectacles vivants. L'objectif de ce projet est de diffuser la culture en milieu rural, en y associant la mise en valeur du patrimoine et en s'appuyant sur les acteurs locaux du tissu associatif dans le but de créer différentes synergies.

Monsieur le Maire, après débat, propose de donner un avis favorable à l'accompagnement de l'association dans sa manifestation. Le montant de cette aide sera arrêté lors d'un prochain Conseil Municipal après présentation du bilan financier de celle-ci. Il est rappelé que le montant maximum alloué est de 1 500 €, avec un plafond de 50% maximum du coût restant à charge.

2. L'Association « Les Objectifs du Saulnois » (ODS), dans le cadre de l'organisation de la 7^{ème} édition de son Festival Photo qui se déroulera les 24, 25 et 26 octobre 2025, sollicite une subvention sans y indiquer de montant.

Monsieur le Maire propose de continuer à soutenir cette association dans sa manifestation, en demandant que l'association reprenne les interactions qu'elle avait pu initier avec les écoles par le passé (exemple : Doisneau), ainsi qu'une publicité plus poussée afin de retrouver une fréquentation plus importante. Le montant attribué reste identique à celui versé en soutien des précédentes éditions, à savoir 1 500€.

3. Saulnois Automobiles du Saulnois propose que la Commune de Vic-sur-Seille apparaisse par le biais de son macaron sur tous les supports de la Ronde des Vignes qui aura lieu le 13 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 500 € comme participation pour l'encart publicitaire de la Commune sur les supports tels que gobelets, plaques de rallye, autos-collants de portière ...

4. L'Association Sportive du Collège la Passepierre, par courrier reçu le 19 mai 2025, sollicite une aide en soutien à leur participation au championnat de France de l'UNSS d'aviron qui a eu lieu à Rouen entre le 16 mai et le 18 mai. Ce déplacement représente une charge financière toujours plus importante, mais ces moments d'échanges au travers le sport et porter le territoire au-delà le Département, reste une fierté. Cette année, deux élèves des quinze participants résident sur Vic-sur-Seille.

Monsieur le Maire propose d'aider cette action à hauteur de 100 € par enfant Vicois, soit 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter l'attribution de la subvention à l'Association « Moi Je Tout Seul » dans l'attente du bilan définitif de la 5ème édition des Nuits du Cloître.
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'Association « Les Objectifs du Saulnois » pour l'organisation de son Festival Photo 2025.
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Sportive du Collège de la Passepierre.
- **ACCEPTE** que le blason de la Commune de Vic-sur-Seille figure sur les encarts publicitaires de la Ronde des vignes et décide le versement d'un montant de 500 € en contrepartie à l'association Saulnois Automobiles du Saulnois.
- **PRECISE** que le partenariat de la commune de Vic-sur-Seille devra être valorisé par les associations bénéficiaires sur tous les supports relatifs au projet subventionné.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal - Chapitre 065 – Article 6574.

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide communale à la rénovation des façades 2020/2026.

Vu l'avis de la Commission Habitat & Urbanisme en date du 17 juillet 2020, approuvant le projet de règlement portant sur le dispositif d'aide communale à la rénovation des façades 2020 / 2026, ainsi que le modèle de dossier à destination des habitants de Vic-sur-Seille souhaitant déposer une demande ;

Vu la délibération n°VICDEL200054 en date 20 juillet 2020 confirmant l'avis de la Commission susmentionnée ;

Vu l'avis de la Commission Habitat & Urbanisme réunie en date du 13 mai 2025 proposant d'accorder les subventions suivantes, après examen des dossiers transmis complets :

Nom du demandeur	Subvention proposée	Année	Observations
GABALLAH Fahim	2 000 €	2025	NEANT
DOUZANT Francis	2 000 €	2025	NEANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides mentionnées ci-dessus dans le cadre du dispositif d'aide communale à la rénovation de façades 2020 / 2026.
- **INDIQUE** que ces montants seront prélevés sur le Budget Principal 2025 en dépenses de la section d'investissement - Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées – Article 20422 : Bâtiments et installations.
- **PRECISE** que le versement des subventions mentionnées ne pourra intervenir qu'après réception des travaux et transmission d'une facture acquittée.

Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-Seille (SPR)

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU les dispositions de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,
VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
VU les articles L. 313-1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine,
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 19 mai 2025,

CONSIDERANT que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vic-sur-Seille nécessite la création d'une Commission Locale,

- **DECIDE** de mettre en place une Commission locale du Site Patrimonial Remarquable composée, outre des membres de droit précités, de trois collèges de cinq titulaires et cinq suppléants : élus communaux, représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.
- **DESIGNE** au sein de ladite Commission locale :
 - Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille, Président de la Commission ;
 - Monsieur le Préfet de la Moselle (ou son représentant) ;
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Grand Est (ou son représentant) ;
 - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Moselle (ou son représentant).

Par ailleurs, le décret précité fixe les membres de la Commission locale à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants (le suppléant siégeant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire) répartis en trois collèges, composés du même nombre de personnes.

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

En qualité de représentants désignés en son sein de l'organe délibérant, il est proposé en plus de Monsieur le Maire, Madame MASCHINO Agnès, 1^{ère} adjointe, et Monsieur KUNTZ Olivier, 2^{ème} adjoint.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner les représentants d'associations et les personnalités qualifiées suivants et sollicite l'avis du Conseil Municipal, conformément l'article D. 631-5 du Code du patrimoine issu du décret 29 mars 2017.

En qualité de représentants d'associations ayant pour objet la protection la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Titulaire : Monsieur Roger RICHARD (Président de l'Association des Amis du Saulnois) - Suppléant : Monsieur Gabriel DISS (Ancien Conservateur du Musée Départemental Georges de La Tour, Président de l'Association des Amis du Musée Georges de La Tour).
- Titulaire : Monsieur Michel REMILLON (Président de l'Association des Amis du Musée du Sel de Marsal, représentant local Association Rempart) - Suppléant : Monsieur Philippe SORNETTE (Président du Comité de Développement du Pays de Sarrebourg).
- Titulaire : Monsieur Bernard FRANCOIS (Président de l'Association des Salines Royales de Dieuze) – Suppléante : Madame Christine RICHARD (Directrice de l'Office de tourisme du Pays du Saulnois).

En qualité de personnalités qualifiées :

- Titulaire : Monsieur Romain KLEIN (Architecte du Patrimoine) – Suppléant : Monsieur Jean-Christophe MATT (Architecte DPLG).
- Titulaire : Madame Delphine MONTOYA (Architecte-Urbaniste au sein du Parc naturel régional de Lorraine) - Suppléante : Madame Laure RHIN (Ingénierie écologique au sein du Parc naturel régional de Lorraine).
- Titulaire : Monsieur Philippe HOCH (Délégué de la Fondation du Patrimoine pour la Moselle, ancien président de la SHALL) - Suppléant : Monsieur Vianney LEHEUP, Architecte du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- **VALIDE** les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-seille comme inscrit ci-dessus.

Manifestation d'intérêt (AMI) Projet de résidence séniors - Participation à la réponse de MOSELIS à l'appel d'offre Béguinage porté par la Région Grand Est, pour la réalisation d'une opération d'environ 10 pavillons séniors en construction modulaire : rue des Tanneurs/ rue de Metz à VIC-SUR-SEILLE (Friches agricoles NEIHOUSER)

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le contexte démographique local marqué par un vieillissement progressif de la population et la nécessité d'adapter l'offre de logement aux besoins spécifiques des personnes âgées,

Considérant l'importance de développer des solutions innovantes, flexibles et adaptées pour favoriser le maintien à domicile en toute sécurité,

Prenant connaissance du projet porté par MOSELIS, de création d'une opération de pavillons séniors en construction modulaire, qui présente des avantages en termes de rapidité de réalisation, de qualité environnementale et d'adaptabilité des logements,

Considérant que ce type d'habitat pourrait contribuer significativement à l'amélioration du cadre de vie des séniors tout en répondant aux objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MANIFESTE**, à titre de principe, l'intérêt de la commune pour la réalisation de cette opération de pavillons séniors en construction modulaire sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires concernés (bailleurs sociaux, promoteurs, financeurs, etc.) en vue de la concrétisation de ce projet.
- **ENTEND SUIVRE** avec attention l'évolution de ce projet et de revenir en Conseil Municipal pour toute décision ultérieure relative à son implantation et à son financement.

Convention de mise à disposition de la « Salle du tribunal » au profit de l'activité des services Petite-Enfance itinérants de la Communauté de Communes du Saulnois (CCS)

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite-Enfance et du soutien à la parentalité, la Commune de Communes du Saulnois réalise des activités itinérantes sur son territoire. L'accueil des ateliers pour la Commune de Vic-sur-Seille se fera en Salle du Tribunal.

Ces ateliers ont pour objectif de proposer aux familles des temps d'éveil, de jeu, de socialisation et d'échanges autour de la parentalité, animés par des professionnels de la petite enfance de la Communauté de Communes du Saulnois.

Afin de permettre cet accueil, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition gracieuse, et précisant les modalités d'utilisation, de réservation, d'entretien et de sécurité de cet espace d'un commun accord avec les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

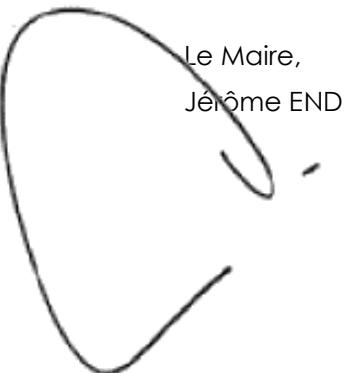
- **DECIDE** d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux pour la tenue d'ateliers de petite enfance itinérants à destination des familles, organisés par la Communauté de Communes du Saulnois.
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et la CCS, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** d'autoriser Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} adjointe à signer par délégation de Monsieur le Maire, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Divers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Sonia CLASQUIN. Après échange entre les membres du conseil municipal, il est décidé de ne pas abattre l'arbre mais de procéder comme ça a été le cas sur une grande majorité des arbres, à un entretien d'élagage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Maire,
Jérôme END". The signature is written in a cursive style with a large, open loop on the left side.